**DÉPARTEMENT DU GARD**

**COMMUNE DE SERNHAC**

# ARRÊTE MUNICIPAL N°152-2026

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la Rue du Château d'eau, chemin des Aires, Rue des bourgades, parkings du Château d'eau et une partie du CD 205

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Considérant l'organisation d'un feu d'artifice le samedi 05 décembre 2026 à 19h00,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

## ARRETE

Article 1 : OBJET

Afin de réaliser la mise en place du tir pour le feu d'artifice du samedi 05 décembre 2026 a l'occasion du Téléthon 2026, la circulation et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

Article 2 : RÉGLEMENTATION

Le samedi 05 décembre 2026 de 17h00 à 20h00, la circulation sera interdite sur la rue du château d'eau, une portion de la rue des bourgades, une portion du CD 205, le chemin des aires.

Le stationnement sera interdit sur le parking du château d'eau, une portion de la Rue des bourgades et CD 205 de 17H à 20H00.

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule y sont interdits et seront considérés comme gênant conformément à l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant et/ou abusif sera soumis à la mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la Commune de Sernhac et à ses frais.

Elle sera de la gamme normale et rétro-réfléchissante. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire de chantier.

Article 4 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le Maire de SERNHAC est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté

ACTE RENDU EXECUTOIRE
PUBLICATION OU NOTIFICATION
COMPTER DU 25-11-26
LE MAIRE

MAIRIE DE SERNHAC 30210

Fait à SERNHAC, le 30/10/2026

Le Maire,

Gaël DUPRET

MAIRIE DE SERNHAC 30210

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.**
**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet.**
**Date de publication :** 25-11-26